

Propositions des élus LCT pour le groupe de travail sur le Règlement Intérieur (6/10/20)

1- Art 5 : information auprès du DGS 3 jours avant le CM; diminuer le délai à 2 jrs pour permettre d'avoir le temps matériel de faire la démarche. (pour consulter un contrat de service public par exemple)

2- Rajout dans art 8 :

- Prévoir la **retransmission** en direct et en différé du conseil municipal
- Prévoir un temps de parole de 30 mn en milieu de séance pour permettre **l'expression libre** de toutes assocs ou collectifs ayant trait à la vie de la commune. La demande sera formulée au Maire 48h avant la séance.

3- Art 20 et 21 : « le Maire se laisse la possibilité de renvoyer en commission toutes motions ou vœux... ». Dans le cas d'un renvoi pour étude, la motion ou le vœu doit obligatoirement être **soumis au vote** lors du CM suivant (rejet ou adoption) sauf bien entendu si le conseiller à l'origine de la motion ou vœu ne souhaite pas le représenter.

4- Art 49 : « Proposer la vice-présidence de la **commission des finances** à un élu minoritaire »

5- Art 51 : Création de comités consultatifs : Remplacer « personnes désignées par le conseil » par « **citoyens tirés au sort** et volontaires à parité égale avec les élus, et par des élus représentant les **groupes minoritaires** ". Publier les comptes-rendus de leurs réunions et les résultats de leurs travaux sur le site de la Mairie, ainsi qu'une synthèse sur le journal municipal
(A nous de proposer des thèmes ou sujets communaux dont l'étude pourrait être déléguée a ce comité consultatif).

6 - Rajout d'un art: « Moduler le montant des **indemnités** allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières »

7- Rajout d'un paragraphe « **Transparence de l'action publique** »

7-1 Associer les élus minoritaires aux phases de **négoiation** prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.(art 48)

2. Associer les élus minoritaires à la **désignation** des membres non élus de la Commission consultative des services publics locaux. (obligatoire si plus de 10 000 h)

7-3 **Mettre en ligne** les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc.

3. Mettre en ligne le montant des **indemnités** perçues par chaque conseiller municipal ainsi que le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.
4. Mettre en ligne les **frais d'avocats** engagés par la commune et les jugements rendus.
6. **Suspendre de ses fonctions** exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.

7-7 Créer une **commission de suivi des contrats** de la commande publique intégrant les élus de l'opposition, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.